

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 mars 2015 à 20h00

VALANT COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Présents 18: MM. ROBERT Sylvain, GREZ Catherine, PELÉ Joseph, LESTRAT Sophie, DE LA REDONDA Patrice, OUALI Faroudja, RENAUD Dominique, BOULANGER Yvon, CHAUVEL Huguette, CHANTOSME Danièle, ABRARD Franck, SOUQUET Pierrick, MILLET Frédéric, CORBILLET Brigitte, TREHELLO Gaëtan, TILLARD Stéphanie, GUYOT Josselin, BELLIOU Gérard.

Absents 5 : MM. LE GOC Stéphanie (donne pouvoir à Mme GREZ Catherine), PINARD Sébastien (donne pouvoir à M. SOUQUET Pierrick), LOISEAU Sophie (donne pouvoir à M. GUYOT Josselin), MAURIER Bernadette (donne pouvoir à M. PELÉ Joseph), THOMAS-SEIGNARD Anne-Thérèse (donne pouvoir à M. ROBERT Sylvain).

Pouvoirs 5

20h05 : Ouverture de séance /17 présents - Monsieur Gérard BELLIOU rejoint la séance à 20h30.

Vérification du quorum

Mme Sophie LESTRAT est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte administratif 2014
- Vote du compte de gestion 2014
- Affectation des résultats 2014
- Aménagement du bourg de Notre Dame de Grâce :
- ✓ Demande de subvention départementale dans le cadre du fonds de développement solidaire pour les communes
- ✓ Demande de subvention au titre du produit des amendes de police
- Choix des cuisines de la salle polyvalente
- Modification du tableau des effectifs
- Projet de parc éolien de QUILLY/GUENROUET : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Quilly Guenrouët Energies suite à l'enquête publique.

QUESTIONS DIVERSES

- Révision des tarifs de la halte nautique
- Avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique
- Vote pour le maintien de Monsieur BELLIOU en qualité de représentant d'administration au sein du CCAS

Information sur les décisions prises par le Maire dans l'exercice de ses délégations

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 15 avril 2014, Monsieur le Maire a signé les contrats ci-après :

Entreprise / Cabinet	MISSION	TYPE	MONTANT H.T.	OBSERVATIONS
ERDF	Démolition n°3 place de l'Eglise	Suppression branchement	2170,80	

Approbation du compte administratif 2014

Conformément à l'article 2121-4 du CGCT, Monsieur Dominique RENAUD, adjoint aux finances, présente l'examen des comptes administratifs transmis aux élus le 24 février et étudiés préalablement par la Commission finances.

Les différents comptes administratifs :

- Zone de loisirs
- Lotissement
- Assainissement
- Mairie de GUENROUET

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire et d'adopter les différents comptes administratifs.

COMMENTAIRES

Monsieur MILLET souligne que la section fonctionnement du budget Mairie a connu une hausse des dépenses réelles de 137 000 € par rapport à 2013 ; notamment en ce qui concerne le poste des dépenses de personnel (+ 80 000 €). La hausse ne peut s'expliquer qu'en partie avec la mise en place des TAP depuis 4 mois.

Ce poste de dépense sera à surveiller et à maîtriser au mieux notamment au vu des baisses de dotations subies dans les prochaines années.

Les recettes de fonctionnement affichent une hausse de 6 000 € qui est signe d'augmentation de la population guérinoise puisqu'il n'y a pas eu d'application de hausse d'impôts.

Madame OUALI intervient pour préciser que si la population augmente, la demande de services augmente tout autant ce qui explique que le personnel augmente également.

Monsieur RENAUD précise qu'il est bien dans l'intention de l'équipe municipale de surveiller les dépenses de personnel.

A l'unanimité, les différents comptes administratifs sont adoptés par le Conseil municipal. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

20h30 - Monsieur BELLIOU rejoint le Conseil Municipal

Vote du compte de gestion 2014

Le compte de gestion, établi par le Trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier,
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du budget de la commune pour l'année 2014, présenté par le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2014.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2014

Affectation des résultats 2014

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2014.

BUDGET MAIRIE

La section d'investissement présente un résultat de clôture négatif de – 841 785,61 € ; la section de fonctionnement affiche un résultat positif de 1 391 327,46 €

Le résultat cumulé fait donc apparaître un excédent total de 549 541,85 €.

Il est proposé :

- d'affecter 841 785,61 € pour couvrir le déficit d'investissement,
- de conserver 549 541,85 € en trésorerie au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2015.

BUDGET LOISIRS

La section d'investissement présente un résultat de clôture négatif de – 15 502,93 € ; la section de fonctionnement affiche un résultat positif de 4 112,77 €.

Le résultat cumulé fait apparaître un déficit de 11 390,16 €. Il est proposé de couvrir partiellement le déficit d'investissement d'un montant de 4 112,77 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat de clôture négatif de – 29 178,86 € ; la section de fonctionnement affiche un résultat positif de 95 963,36 €.

Le résultat cumulé fait apparaître un excédent de 66 784,50 €. Il est proposé :

- de couvrir le déficit d'investissement d'un montant de 29 178,86 €
- de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 66 784,50 € au Budget Primitif 2015.

BUDGET LOTISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat de clôture négatif de – 291 928,82 € ; la section de fonctionnement affiche un résultat positif de 230 859,64 €.

Le résultat cumulé fait apparaître un déficit global de 61 069,18 €. Il est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement de 291 928,82 € au Budget Primitif 2015.
- de reprendre l'excédent de fonctionnement de 230 859,64 €.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal valide l'affectation des résultats proposés pour chacun des budgets présentés.

Aménagement du bourg de Notre Dame de Grâce

Demande de subvention départementale dans le cadre du fonds de développement solidaire pour les communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du programme se rapportant au projet d'aménagement du bourg de Notre Dame de Grâce et à la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux.

Il présente à l'assemblée communale le coût estimatif de cette opération, soit : 190 000 € pour la tranche 1 et 200 000 € pour les parkings de la salle polyvalente.

La demande de financement des futurs travaux d'aménagement doit être précédée d'une étude globale, réalisée par une équipe pluridisciplinaire (architecte, paysagiste, urbaniste...). Pour rappel, le taux de subvention accordé à la commune est de 30 %.

Si cela n'est pas le cas, les futurs aménagements pourraient être subventionnés sous la forme de travaux de voirie, mais la subvention y est plafonnée à 13 000 euros.

Concernant les tranches, étant donné que le dispositif FDSC est défini pour la période 2012 - 2015, seule la tranche n°1 du projet pourra être subventionnée, même si l'ensemble du projet sera considéré dans l'instruction future du dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour solliciter ladite subvention et de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de cette dernière.

COMMENTAIRES

Le montant maximum de l'étude et des travaux ne doit pas dépasser 1 000 000 € HT pour être proposé à la subvention FDSC. Le dossier complet (étude + projet avec plans, plan de financement et devis détaillés) doit être adressé avant le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise que le projet complet (3 tranches d'aménagement de bourg+ les parkings de la salle polyvalente) est estimé par le maître d'œuvre à 775 000 € HT, sans compter le parvis de la salle estimé à 71 000 € HT. L'appel d'offres pour les parkings de la salle et la 1^{ère} tranche d'aménagement de bourg a été lancé, les offres doivent parvenir au plus tard le 20 mars).

Monsieur MILLET estime qu'il serait intéressant d'étudier le projet dans sa globalité et de solliciter une subvention pour l'ensemble du projet.

Par 9 voix pour et 14 abstentions, la demande est ajournée.

Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Les opérations éligibles à cette subvention doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière »

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de cet aménagement :

Sécuriser les populations, et notamment les familles en proposant un aménagement concerté (aménagement de voirie de différents types, mobilier urbain, aménagement de trottoirs et de places de stationnement) de la partie centrale de l'agglomération de Notre Dame de Grâce, en y apportant une solution durable.

Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 190 000 € hors taxes.

Le dossier de demande de subvention est à adresser en Préfecture pour le 31 mars, terme de rigueur.

COMMENTAIRES

A l'unanimité, les élus décident de solliciter un financement par le produit des amendes de police et autorisent le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ce financement.

Choix des cuisines de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement des cuisines de la salle polyvalente et du restaurant scolaire de Notre Dame de Grâce, une consultation a été lancée en novembre 2014 auprès de 4 entreprises spécialisées dans la fourniture et l'équipement de matériel de cuisine professionnel.

Trois entreprises ont répondu à la consultation. Chaque élu dispose du tableau d'analyse des offres. Les éléments ont été soumis préalablement aux membres de la commission bâtiments/voirie.

Entreprise	MONTANT BASE	MONTANT VARIANTE (demandée dans le descriptif)*	MONTANT MAINTENANCE 1 VISITE /AN	MONTANT MAINTENANCE 2 Formule base + passage à la demande	COUT TOTAL (maintenance 1)	COUT TOTAL (maintenance 2)	TOTAL PONDERE / 50
SODIMAPRO <i>Hors meuble neutre et friteuse</i>	33 746,00 €	30 711,00 €	280,00 €	670,00 €	30 991,00 €	31 381,00 €	48
	32 015,00 €	28 980,00 €			29 260,00 €	29 650,00 €	
IFC	40 937,28 €	36 837,02 €	550,00 €	/	37 387,02 €	/	42
CORBÉ	35 216,04 €	31 027,24 €	450,00 €	1 125,00 €	31 477,24 €	32 152,24 €	40

* : **VARIANTE** : four de maintien et remise en température au lieu d'un four mixte

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et 4 contre, de valider le choix de l'entreprise SODIMAPRO pour un montant de 28 980,00 € H.T. pour la fourniture et la pose des équipements de cuisine de Notre Dame de Grâce, en retenant l'offre avec variante (hors meuble neutre et friteuse) et d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande et à signer tous les documents afférents.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Yves HOUIS, agent de maîtrise principal employé à la voirie au sein des services techniques communaux, partira à la retraite le 1^{er} juin prochain.

Ne subsistera qu'un agent pour la voirie.

Au vu du périmètre couvert et de l'étendue de la mission, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à son remplacement et de recruter un adjoint technique territorial de 2^e classe pour ce faire.

En outre, Monsieur le Maire informe les élus qu'un agent des services techniques, du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, passe actuellement l'examen professionnel d'agent de maîtrise afin d'accéder à de plus hautes responsabilités. Il est également proposable à ce grade par promotion interne.

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise afin de l'accueillir dans de nouvelles fonctions de chef d'équipe et d'adjoint au responsable des services techniques.

Cette opération sera réalisée à effectif constant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes au tableau des effectifs :
2 suppressions de postes et 2 créations de postes.

Grades du cadre d'emploi des agents techniques (par ordre décroissant)

Agent de maîtrise principal (Yves HOUIS) – SUPPRESSION au 1^{er} juin 2015

Agent de maîtrise (promotion)- CREATION au 1^{er} juillet 2015

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Adjoint technique principal de 2^e classe

Adjoint technique de 1^{ère} classe - SUPPRESSION au 1^{er} juillet 2015

Adjoint technique de 2^e classe (Recrutement remplaçant Yves HOUIS)-CREATION au 1^{er} juin 2015

COMMENTAIRES

Monsieur MILLET estime qu'il est bien que les agents passent des concours. Au vu de l'augmentation de la masse salariale, ne serait-il pas judicieux d'attendre pour remplacer le départ à la retraite ? De nombreuses entreprises cherchent du travail.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il y a 220 km de voirie sur la commune, que de nouveaux chantiers comme les Ecobuts seront à entretenir. Et pour le service public, les interventions urgentes ?

Monsieur TREHELLO évoque la possibilité de pérenniser l'agent actuellement employé en contrat aidé aux espaces verts pour aider à la voirie.

Un vote séparé pour les 2 postes proposés à la création est demandé.

- **Par 21 votes pour et 2 abstentions, la création d'un poste d'agent de maîtrise chef d'équipe est validée ainsi que la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.**
- **Par 12 votes pour 6 contre et 5 absentions, la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe en remplacement à la voirie est validée, ainsi que la suppression du poste d'agent de maîtrise.**

Projet de parc éolien QUILLY/GUENROUET : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Quilly Guenrouët Energies suite à l'enquête publique

Monsieur CORBILLÉ de l'association « Le vent tourne à Guenrouët Quilly », avec l'autorisation de Monsieur le Maire, lit une déclaration des membres de l'association à l'attention des élus.

Monsieur le Maire reprend la parole et rappelle l'historique du dossier :

Le 1^{er} décembre 2010, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à émis un avis favorable à la poursuite des études en vue de l'installation d'un parc éolien.

Le 02 mars 2011, la procédure de modification du POS, dans le cadre du projet éolien, a été validée par le Conseil Municipal.

Deux réunions publiques, en présence des élus, ont été organisées à Notre Dame de Grâce, en mars 2011 et à Quilly en juin 2013, par le bureau d'études et d'ingénierie VALOREM, responsable du projet éolien.

Le 13 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention autorisant l'utilisation des chemins communaux en vue de la réalisation, de l'exploitation et du démantèlement de parc éolien.

Le 25 novembre 2013, les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter pour le projet éolien ont été déposées. A ce jour, l'instruction de ces demandes est toujours en cours auprès de la DDTM.

Le projet éolien constituant une installation classée soumise à autorisation, une enquête publique a été diligentée par arrêté préfectoral. Elle s'est déroulée du 20 janvier au 20 février 2015.

Le commissaire enquêteur transmettra, au vu des éléments recueillis, un rapport et ses conclusions au Préfet dans un délai de 30 jours à la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront alors adressés aux communes concernées par le projet (Guenrouët et Quilly) pour y être tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Préfecture.

Dans le cadre de l'enquête publique, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Quilly Guenrouët Energies.

COMMENTAIRES

Monsieur BOULANGER regrette que le Conseil doive se prononcer sans avoir les conclusions de l'enquête publique et s'interroge quant au fait que la commune a deux chantiers éoliens dont l'un qui se passe bien (parc éolien Sévérac Guenrouët), pourquoi pas l'autre ?

Monsieur TREHELLO précise qu'on dispose de plus d'informations maintenant, on peut se tromper et évoluer.

Monsieur MILLET déclare qu'il a voté pour l'éolien en 2006, comme alternative au nucléaire, au charbon. Comment produire l'énergie de manière propre demain ? Il précise que son avis à évolué par rapport : aux retours des riverains (bruit...), au risque de précarité énergétique, au risque pour la population et la nature. D'autre part, il y a eu de nombreux changements dans ce projet (nombre d'éoliennes, distance...). Il mentionne que le sénat a voté aujourd'hui un amendement prévoyant que les éoliennes devront être installées à une distance d'au moins 1 000 mètres des habitations.

Par 12 voix contre, 4 pour et 7 abstentions, d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Quilly Guenrouët Energies.

A 22h00, Madame CHANTOSME quitte la séance.

Questions diverses

Révision des tarifs de la halte nautique

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que les tarifs de la zone de loisirs n'ont pas été révisés depuis la saison 2012. La zone de loisirs étant passée sous la compétence de la Communauté de Communes, il convient de revoir les tarifs pour la partie communale : la halte nautique.

La commission Cadre de vie / Environnement/Tourisme a étudié le dossier et propose la réévaluation suivante :

	<u>Tarifs en vigueur</u>	<u>Tarifs proposés 2015</u>
Pédalos 2 places 1 heure	8,00 €	8,50 €
Pédalos 2 places 1/2 heure	5,30 €	5,50 €
Pédalos 4 places 1 heure	13,00 €	13,50 €
Pédalos 4 places 1/2 heure	8,00 €	8,50 €
Gîte d'étape Nuitée « adulte »	8,50 €	9,00 €
Nuitée « enfant »	4,20 €	4,50 €

A l'unanimité, les élus adoptent les nouveaux tarifs.

Avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la mise en place du système de dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité est effective depuis la signature d'une convention entre la commune signée et le représentant de l'Etat.

Dans le cadre du passage au PES V2, la transmission dématérialisée du budget doit désormais être effective. Pour ce faire, il convient de souscrire un avenant à la convention.

Cet avenant n'engendre aucun coût puisque les licences sont déjà installées sur les postes. Cette modification ne concerne qu'une extension des accès.

A l'unanimité, les élus valident l'avenant à la convention et autorisent Monsieur le Maire à souscrire cet avenant.

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux obligations légales, la commune adhère pour ses agents au service de médecine du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique

Ce service comprend :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels,
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement.

Le taux de cotisation pour l'exercice 2015 est fixé à 0,20 % de la masse salariale. En outre, le tarif de la visite médicale est fixé à 52,30 € pour l'année 2015.

Pour mémoire, environ 1500 € ont été dédiés à ce chapitre en 2014.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015 et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal demandent le renouvellement de l'adhésion de la commune pour ses agents au service de médecine préventive du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015 ; et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote pour le maintien de Monsieur BELLIOT en qualité de représentant d'administration au sein du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil municipal du 20 janvier, et suite à démission, Monsieur BELLIOT est entré en tant que suivant de liste au Conseil Municipal. Monsieur BELLIOT est représentant d'association, élu membre du Comité Communal d'Action Sociale depuis le 15 avril 2014.

La question de la compatibilité entre son entrée au Conseil Municipal et la conservation de son siège au CCAS a été soulevée.

Monsieur le Maire livre la réponse du service juridique de l'AMF :

« De manière générale, il est nécessaire d'éviter tout risque de prise illégale d'intérêt, donc d'écarter du CCAS tout élu qui y aurait un intérêt autre que celui de la commune, bien que les textes n'interdisent pas formellement à un élu de siéger dans une instance municipale en tant que représentant d'une association ou d'une entreprise. Cela crée toutefois une ambiguïté évidente.

A mon sens, cet élu ne devrait pas siéger au CCAS, ni en tant que conseiller municipal, ni en tant que représentant d'association. »

COMMENTAIRES

Monsieur PELÉ, adjoint aux affaires sociales, précise que Monsieur BELLIOT rend de grands services et qu'il n'y a pas de texte lui interdisant de siéger au CCAS.

Il précise que la question a été soumise aux membres du CCAS lors de la dernière commission et ils se sont exprimés en faveur de son maintien.

Les élus décident de suivre l'avis du CCAS.

Informations diverses :

Versement d'une subvention communale à l'EHPAD suite aux travaux d'extension

Monsieur le Maire informe les élus que, par délibération du 07 novembre 2009, une subvention d'un montant de 8 598,00 € avait été votée par le Conseil Municipal en faveur de la Résidence du Chêne de la Cormière et dans le cadre de ses travaux d'extension.

Les travaux ayant été retardés, le versement de cette subvention n'avait pas été effectué.

Il convient aujourd'hui d'y procéder.

La somme sera inscrite au budget 2015 en dépense d'investissement.

Monsieur le Maire lit aux élus la correspondance reçue ce jour du Directeur du chêne de la Cormière confirmant l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'association de la Cormière quant à l'attribution d'une participation de 15 000 € HT au financement de la démolition des maisons situées au n°2 et 3 de la place de l'église.

Monsieur DE LA REDONDA précise qu'à la démolition validée lors du précédent Conseil Municipal, il faut ajouter le coût du désamiantage des bâtiments qui est estimé à environ 13 000 € HT.

Les tableaux des permanences des 4 bureaux de vote est remis aux élus pour honorer les créneaux vacants ainsi que les différents rôles non encore pourvus au sein de ces bureaux (président, assesseur, secrétaire).

La composition du bureau de vote

Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune.

Les membres désignés devront être présents pour l'ouverture (08h00) et la fermeture (18h00) des bureaux de vote (signature des procès verbaux à l'issue des opérations de dépouillement).

Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent. Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

Il faut qu'il y ait en permanence :

- le président du bureau de vote ou, à défaut, le plus âgé des assesseurs
- au moins un assesseur.

Le président titulaire, un assesseur titulaire ou le secrétaire d'un bureau de vote ne peuvent exercer les fonctions de membre titulaire ou suppléant d'un autre bureau de vote.

Les bureaux de vote sont présidés par les maire, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. A leur défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune.

Une note explicative du déroulement du vote et du rôle des présidents, assesseurs et secrétaires sera adressée aux membres des bureaux de vote.

Monsieur TREHELLO demande la parole pour avoir des informations quant aux remarques du Conseil Général sur l'aménagement de la RD 02 et déplore qu'il n'y ait pas de signalisation de modification d'aménagement mise en place. Cela devient urgent pour ne pas rendre la zone accidentogène.

Monsieur DE LA REDONDA répond que la remarque du Conseil Général a été prise en compte et que la signalisation va être mise en place. Il est également prévu de sécuriser l'accès des enfants par l'ajout de potelets et de recharger le cheminement.

Madame CORBILLET demande qu'un point soit fait quant à la charte des associations et la rencontre demandée par le collectif.

Madame OUALI précise qu'un courrier signé de la commission communication, culture, vie associative a été adressé proposant une date de rencontre.

Le collectif demande une rencontre avec l'ensemble des élus et non seulement les membres de la commission. Un courrier sera adressé à l'association pour leur proposer une rencontre avec l'ensemble des élus.

Monsieur MILLET demande à ce que l'avis défavorable des élus à l'installation de Monsieur COQUARD sur la ZAC de la Houssais, sans garantie de dépollution du site occupé actuellement, soit appuyé lors de la discussion de la vente du terrain par le Conseil Communautaire.

Monsieur PELÉ approuve la démarche.

Monsieur le Maire précise que la DREAL oblige monsieur COQUARD à dépolluer son site, mais elle considère qu'il ne pourra l'être entièrement s'il n'est pas vidé.

AGENDA

Jeudi 05 mars 2015	18h00	Commission finances / Subventions
Vendredi 06 mars 2015	20h00	Commission Communication, culture, vie associative
Lundi 09 mars 2015	19h30	Commission Cadre de vie, environnement, tourisme
Mardi 10 mars 2015	10h00	Commission Communale des Impôts Directs
Mercredi 11 mars 2015	09h00	Commission finances
Vendredi 13 mars 2015	19h30	Commission fonctionnement salle polyvalente (étude tarification)
Mardi 17 mars 2015	18h15 20h00	Bureau Municipal Comité de pilotage du PLU / Avis sur PADD

A 22h45, la séance est levée.